

Commune de Puissalicon

DELIBERATION N° 2025-44 Mise à jour des taux de promotion pour les avancements de grade

Convocation du 05/12/2025

Séance du 09/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENCE, Maire.

Présents : FARENCE Michel – FERRE Gérard – LORENTE-AMEN Marie – BLANCOU Hubert – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – HERNANDEZ Monique – TOUZET Christophe – CRITG Stéphane – BRIFFA Eric

Absents : KUTTEN Michel (pouvoir à GAU) – MISSANA Virginie (pouvoir à FERRE) – DARDAILLON Marine – VIGOUROUS Jean-Marie – PAGES Cyril (pouvoir à BRIFFA)

Secrétaire de séance : GAU Rose-Marie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

Considérant ce qui suit :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

L'assemblée délibérante s'était prononcée par délibération 2018-56 en date du 23/10/2018 sur les taux de promotion d'avancement de grade et il convient de délibérer à nouveau afin de mettre à jour les taux de promotion pour les avancements de grade dans la collectivité.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24/11/2025,

Le Maire propose à l'assemblée, de fixer les taux de promotion pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES D'AVANCEMENT	TAUX
Adjoint administratif (Catégorie C)	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	
Rédacteur (Catégorie B)	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	
ATSEM (Catégorie C)	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	
Adjoint technique (Catégorie C)	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	
Agent de maîtrise (Catégorie C)	Agent de maîtrise principal	100 %
Technicien (Catégorie B)	Technicien principal 2 ^{ème} classe Technicien principal 1 ^{ère} classe	
Adjoint du patrimoine (Catégorie C)	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (Catégorie B)	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 ^{ème} classe Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1 ^{ère} classe	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de fixer les taux de promotion d'avancement de grade tels que mentionnés ci-dessus.

Charge l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmission au représentant de l'état le 10/12/2025
Publication sur le site internet de la Commune le 10/12/2025

Rose-Marie GAU
Secrétaire de séance

Michel FAREN
Maire

